

ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE au grade de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L216-2, L264-2, L325-38 à L325-43, L452-35, L523-1 et L523-5
- VU** la loi n° 2016-483 du 20.4.2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires article 42,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU** le décret n° 2011-444 du 21.04.2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU** l'arrêté du 15 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU** l'arrêté du 22 février 2022 portant modification des lignes directrices de gestion relatives à la promotion **interne** du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU** l'application du quota fixé par le décret précité permettant d'offrir **3 postes** de chef de service de police municipale,
- Considérant le dossier** reçu pour le grade de chef de service de police municipale avec examen et les **4 dossiers** reçus pour le grade de chef de service de police municipale sans examen,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de chef de service de police municipale, au titre de la promotion interne est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2024 (classement dans l'ordre d'attribution des points) :

1	BIHORE Benoit	2	REY-DORENE Cédric*	3	BOUVAIS Sébastien
---	---------------	---	--------------------	---	-------------------

* avec examen

ARTICLE 2

Les modalités de réinscription sont notamment précisées à l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

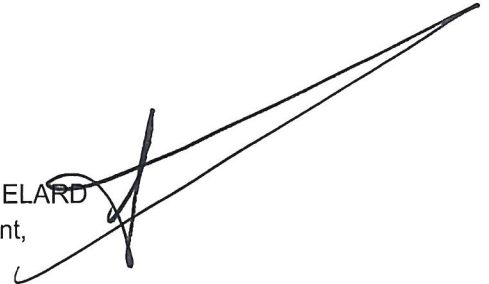
ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité, via le site internet du Centre de Gestion, auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le *24 juin 2024*



Philip SQUELARD
Le Président,



Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.